

SOUVENT ENVOYÉS AU COEUR DE CES CONFLITS. NOUS SOUHAITERIONS QUE DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION VIENNENT RENFORCER LA PROTECTION QUE CONFÈRE AUX GARDIENS DE LA PAIX LA CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES ET DU PERSONNEL ASSOCIÉ, AFIN DE RÉDUIRE LE PLUS POSSIBLE LES RISQUES AUXQUELS CE PERSONNEL EST EXPOSÉ. EN TANT QU'UN DES PRINCIPAUX DÉFENSEURS DE CETTE CONVENTION, LE CANADA APPROUVE FORTEMENT L'INSERTION DANS L'ARTICLE 8 DU PROTOCOLE II D'ÉNONCÉS RENFORÇANT LA PROTECTION DE CES PERSONNES.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

AU DÉBUT DE MON ALLOCUTION, J'AI MENTIONNÉ DEUX POINTS DE RÉFÉRENCE — LES PRINCIPES AUXQUELS NOUS ADHÉRONS ET LEUR RAPPORT AVEC LES BESOINS ACTUELS DU MONDE DANS LES ANNÉES 90. LES MESURES QUE NOUS PRENDRONS ICI AU COURS DES TROIS PROCHAINES SEMAINES SERONT ÉVALUÉES PAR NOS GOUVERNEMENTS ET, SURTOUT, PAR LES PAYS DU MONDE ENTIER. POUR SA PART, LE CANADA FERA TOUT SON POSSIBLE POUR QUE NOUS FASSIONS HONNEUR À NOS OBLIGATIONS. C'EST AVEC PLAISIR QUE NOUS UNIRONS À CETTE FIN NOS EFFORTS À CEUX DE TOUTES LES NATIONS ICI REPRÉSENTÉES.

JE VOUS REMERCIE.